Direction Générale Des Services

Police Municipale

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

ARRETE N°2025/31

DE POLICE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PLACE DES FÊTES A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA FAMILLE QUARTIER FOND BOUCHER LE SAMEDI 28 JUIN 2025 DE 16H00 A 22H00

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
Vu la loi du 17 décembre 1926 portant Code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande ;
Vu la manifestation organisée par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL** intitulée « **FETE DE LA FAMILLE » le samedi 28 juin 2025 ;**

CONSIDERANT dans un souci de sécurité et de sérénité, il convient de mettre en place des réglementations pour l'usage des aires de jeux ouvertes au public.
CONSIDERANT à l'occasion de cette manifestation, il convient d'établir des règles pour délimiter les activités associées à cet événement.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants ainsi que celle des usagers à cette animation.

ARRETE

ARTICLE Premier : Dans le cadre de la manifestation « fête de la famille » organisée par le C.C.A.S. le samedi 28 juin 2025, de 16h00 à 22h00, le stationnement et la circulation dans le quartier Fond-Boucher seront temporairement réglementés de la manière suivante :

- La place de la fête sera fermée à la circulation et au stationnement de 06h00 à 22h00,
- Les droits des riverains demeureront en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder,

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux aux abords du site.

ARTICLE 3 : Les airs de jeux pour enfants sont ouverts de 16h00 à 19h00, un périmètre devra être installé et délimité par les organisateurs pour permettre aux animations de se dérouler dans les meilleures conditions et ainsi sécuriser les participants.

L'accès à ces airs de jeux à titre individuel est entièrement libre, les enfants fréquentant des airs de jeux sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

L'aire de jeux est destinée aux enfants âgés de 2 à 12 ans qui restent sous la surveillance des parents ou accompagnateurs.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux de la ville et communiqué partout où besoin sera.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Schoelcher
- Le Centre Communal d'Action Social (CCAS)
- Mme la Responsable de la Maison des Associations Vie et Culturelle
- Les Services Techniques.

Fait à Bellefontaine, le 23 Juin 2025

Le Maire,
Félix ISMAIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le : 24 JUIN 2025

Mairie – Place Simon CHARLES-FRANCOIS - 97222 BELLEFONTAINE (Martinique)
mairie@ville-bellefontaine.fr – Tél : 0596 55 00 96 – Télécopie : 0596 55 00 58